



Bourses d'aide à l'écriture – Nouvel-le auteur-e Conditions d'octroi

1. Buts

- 1.1. La République et canton de Genève encourage la relève en écriture littéraire par l'octroi de deux bourses annuelles à des "nouvelles et nouveaux auteur-e-s".
- 1.2. Les soutiens peuvent être attribués à des projets d'écriture en français dans le domaine de la création littéraire.

2. Bénéficiaires

- 2.1. Les bénéficiaires résident légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, sont originaires du canton de Genève.
- 2.2. Ils/Elles doivent avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.
- 2.3. Les bénéficiaires ne pourront pas recevoir de nouvelle bourse dans les 5 années après l'obtention de la bourse.

3. Présentation de la demande

- 3.1. Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :
 - une lettre de motivation
 - une présentation du projet d'écriture
 - un extrait rédigé du manuscrit (10 pages au minimum)
 - un curriculum vitae
 - une liste de publications
 - une attestation de résidence de [l'Office cantonal de la population](#) (*) ou une photocopie de la carte d'identité.
 - six exemplaires du dernier livre publié à envoyer à l'Office cantonal de la culture et du sport (voir adresse ci-après).

(*) Document à obtenir auprès de l'Office cantonal de la population, route de Chancy 88, 1213 Onex. Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

- 3.2. Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique via le portail de l'office cantonal de la culture et du sport** (à l'exception des livres).
- 3.3. Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois d'avril de chaque année (se référer au délai indiqué sur [le site](#) de l'Office cantonal de la culture et du sport).

Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4. Sélection

- 4.1. Le jury est formé d'au moins trois représentant-e-s des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire, critique...), des lauréat-e-s des bourses "nouvel-e auteur-e" de l'année précédente et du/de la conseiller/ère culturelle du domaine.
- 4.2. Le jury propose l'octroi des bourses, en argumentant ses choix à l'autorité compétente, soit le/la magistrat-e en charge de la culture.
- 4.3. L'octroi est de la compétence du/ de la magistrat-e en charge de la culture qui le communique aux bénéficiaires. Les bénéficiaires signent un contrat avec la République et canton de Genève.

5. Obligations

- 5.1. Les bénéficiaires s'engagent à informer l'office cantonal de la culture et du sport de l'avancement de leur projet et à leur communiquer le(s) texte(s) écrit(s) dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.
- 5.2. L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

6. Montants

- 6.1. Les bénéficiaires signent un contrat avec le canton de Genève.
- 6.2. Le montant de chaque bourse est fixé à 12'000 F.
- 6.3. Les trois-quarts du montant des bourses sont versés à la signature du contrat ; le dernier quart est versé à la remise du manuscrit.

7. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Elles annulent et remplacent les précédentes, datées de juin 2019.

8. Renseignements

livre.occs@etat.ge.ch

Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 66 70
www.ge.ch